



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 8 MAI 1945

N°2026-023

Le Maire de la Commune de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du Monument aux Morts, afin d'assurer la sécurité des participants à la Cérémonie Commémorative du 8 Mai 1945.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite dans les 2 sens sur la **RD 958** (entre l'intersection rue de l'Eglise et rue Jeanne d'Arc)
Le Vendredi 8 Mai 2026 de 9h30 à 11h30.

ARTICLE 2 : Pendant cette période la rue de l'Eglise passera à double sens de circulation.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit de 9h30 à 11h30 :
- **Rue de l'Eglise** des 2 côtés.
- **Sur la RD 958 entre l'intersection Rue de l'Eglise et Rue Jeanne d'Arc** des 2 côtés.

ARTICLE 4 : Les véhicules feront un crochet par la rue de l'Eglise, détails ci-après :

- **Sens Commercy vers Pont-A-Mousson**
Par la Rue Jeanne d'Arc et la Rue de l'Eglise
- **Sens Pont-A-Mousson vers Commercy**
Par la Rue de l'Eglise et la Rue Jeanne d'Arc
- **Sens Boncourt ou Euville vers Pont-A-Mousson**
Par la Rue de l'Eglise

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage aux extrémités de la section déviée et en Mairie.

ARTICLE 6 : La Commune se réserve le droit éventuel de faire enlever les véhicules laissés en stationnement par tout professionnel de son choix, les frais d'enlèvement étant à la charge des propriétaires des dits véhicules.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Commercy,
- Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Commercy,
- Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Commercy

Fait à VIGNOT, le 7 avril 2026

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal
Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de
la présente notification.*

